

## Aca Nexia

Membre de Nexia International  
Société par Actions Simplifiée d'expertise  
comptable et de commissariat aux comptes au  
capital de 640 000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

## Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 8 320 000 €  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex

# Axway Software

Société anonyme au capital de 43 267 194 €  
Siège Social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pré Faucon - 74940 Annecy  
RCS : Annecy 433 977 980

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 - 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions

À l'Assemblée générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (20<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ainsi que des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2022. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros pour la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi qu'aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 3 avril 2023

Les Commissaires aux comptes



Aca Nexia  
Sandrine Gimat



Mazars  
Jérôme Neyret